

# Etat des lieux de l'assurance Takaful en Algérie

Présenté par

**Mohamed BENARBIA**

**Directeur Général**

**SALAMA Assurances Algérie**

*Symposium Algérien de l'assurance et de la finance islamique- Palais de la culture- Moufdi Zakaria- Alger*

*24-25 Novembre 2018*

# I. ETAT DES LIEUX DU TAKAFUL EN ALGERIE

## Introduction

- I. Cadre réglementaire:
- II. Marché:
  - a. Operateurs
  - b. Chiffres d'affaires
  - c. Réseau de distribution
  - d. Réassurance
  - e. Investissement
- III. Contraintes et opportunités
- IV. Conclusion

- Les assurances Takaful ont commencé en Algérie avec la création de la société d'assurance Takaful Al Baraka Oua Al Amane en 1999 par la Best-Ré (60%); IIRCO (20%) et Al Baraka Bank Algérie (20%)
- Cette création est venue après la création de la banque Al Baraka en 1991 suite aux besoins de couverture des risques ressentis par la banque et ses clients ;
- En 2006, Al Baraka Oua Al Amane est devenu SALAMA ASSURANCES ALGERIE
- A ce jour, SALAMA est restée le seul assureur Takaful en Algérie

# I. Cadre réglementaire actuel

## a. Cadre réglementaire classique:

- Aucune interdiction explicite du Takaful
- Possibilité de créer une société mutuelle
- Beaucoup de difficultés et de contraintes pour se conformer aux principes du Takaful
- Supervision et contrôle: mêmes conditions que les sociétés classiques

## b. Contrôle Shariatique: Auto contrôle et absence de contrôle du régulateur

## c. Investissements: Obligation d'investir au moins 50% des engagements réglementés en valeurs du trésor: Actuellement leurs revenus sont non-conformes à la Sharia et sont donc exclus du résultats

## d. Absence de Société ou windows de Re-Takaful

## II. Marché

### a. Operateurs:

Un seul opérateur Takaful depuis 2000: SALAMA ASSURANCES ALGERIE

### b. Chiffre d'affaires: Unité 10<sup>6</sup> DZD

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CA SALAMA	3300	4025	4491	4 707	5 001	4 800
Evolution	20%	22%	12%	5%	6%	-4%
CA Marché Ass Dom	92 714	105 827	116 978	117 825	119 439	120 251
Evolution	9%	14%	11%	1%	1%	1%
Part-SALAMA	3,56%	3,80%	3,84%	3,99%	4,19%	3,99%
SALAMA vs Marché	11	8	1	4	5	-3

- Un taux de croissance des plus élevé du marché des assurances
- Part de marché en nette croissance: en moyenne +0,19%/année;
- SALAMA détient 3,99% du total du marché des assurances;

## II. Marché

### b. Chiffre d'affaires:

- SALAMA occupe, depuis 2013, la septième position du marché des assurances et la deuxième position du secteur privé.
- Le taux d'évolution moyen durant les 6 derniers exercices de SALAMA a été de 13%, contre 7% pour le marché, soit + 5 points pour SALAMA
- Le marché algérien:
  - Part des compagnies privés:24%, SALAMA est la 2<sup>o</sup> compagnie
  - Part des compagnies publiques:62%
  - Part des compagnies semi publiques (14%).

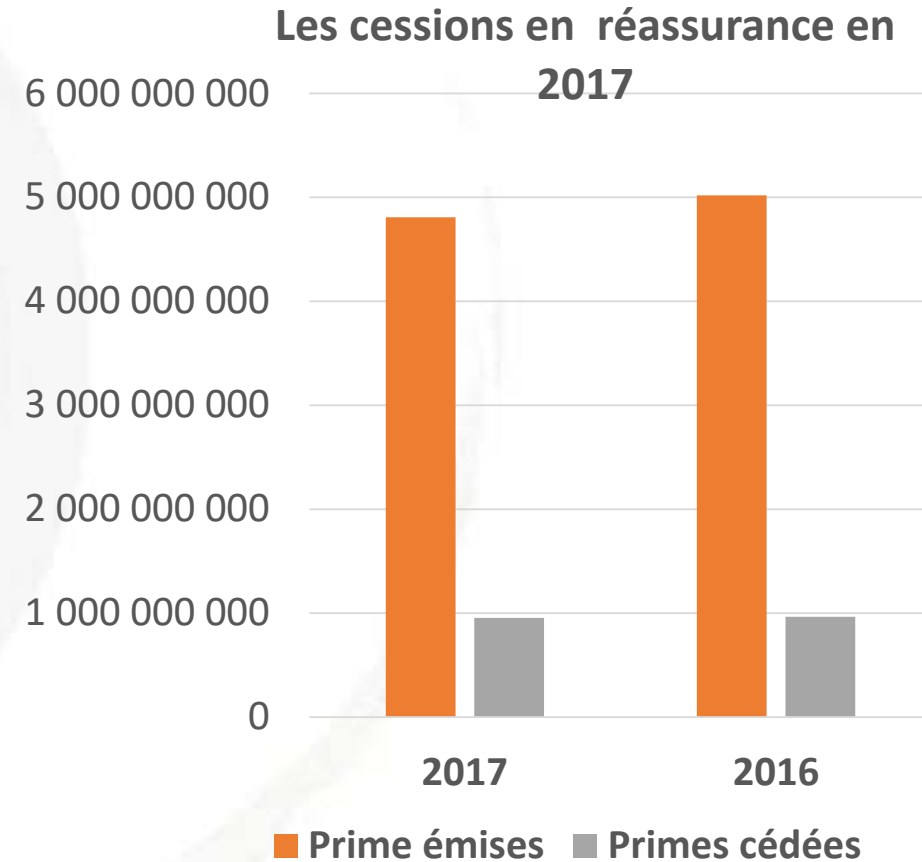
### c. Réseau de distribution:

Le portefeuille est apporté par:

- Les AGA à hauteur de 82%:192 agents sur 1330 agents activant sur le marché; soit 14%
- Les AD à hauteur de 12% :13 agences directes en activité
- Les courtiers à hauteur de 6%: 8 courtiers sur 34 en activité

### d. Réassurance

- Un taux de cession de 19% en 2016 et 20% en 2017
- Absence de Ré-Takaful dans le marché local en plus de sa faiblesse sur le marché international
- Cession obligatoire de 50% au réassureur national: CCR
- Encaissement de commissions de réassurance servies par les réassureurs
- Existence de dépôts des réassureurs rémunérés chez la cédante par des taux d'intérêts





### e. Investissements:

- Total investissements : 7 301 MDA représentant 144% du montant des engagements techniques
- Total revenu: 214 MDA soit un taux de rendement moyen de 2,93 % alors que le taux moyen annuel de l'inflation était 5,6% en 2017
- Les placements en valeurs du Trésor (obligations légales): 2 617 MDA générant un revenu de 93 MDA avec un taux de rendement moyen de 3.62% contre 2,8% en 2016.
- Les revenus non conformes à la Sharia (placements en valeurs du trésor) sont déduits des résultats

## III. Contraintes et opportunités

### 1. Les contraintes:

#### a. Les contraintes d'ordre juridique:

L'absence d'un cadre réglementaire (précision des droits et des obligations) pose des problèmes à l'opérateur notamment pour les points suivants:

- i. Répartition des excédents techniques: absence de dispositions réglementaires encadrant les taux de répartition entre la société et les participants;
- ii. Transparence vis avis des assurés en terme de respect de la sharia dans les produits commercialisés et des investissements réalisés
- iii. La défense des intérêts des participants et la clarté des relations Operateur Takaful-Fonds des participants (contrat de prestation de services (Wakala, Moudharaba, mixte) et rémunération )
- iv. Les modalités de gestion du déficit technique et la mise en place du Quard al hassan: le contrat, les parties, la durée, les conditions de remboursement, sa comptabilisation, etc.,

## III. Contraintes et opportunités

### 1. Les contraintes:

#### b. Les contraintes de distribution:

- i. Règlementation relative à l'intermédiation limitée aux courtiers et aux agents généraux: ce qui ne facilite pas la distribution via d'autres réseaux: coopératives, associations, réseau d'institutions de Micro-Finance, etc.;
- ii. Limitation des produits commercialisés par la bancassurance à certains produits uniquement;
- iii. Non maîtrise des fondements du Takaful par le réseau de distribution impacte négativement le développement du Takaful

## III. Contraintes et opportunités

### 1. Les contraintes:

#### c. Contraintes de gestion des placements:

- i. Obligation de placer au moins 50% des ER en valeur du trésor avec des revenus non conformes à la Sharia actuellement;
- ii. Absence de produits de placement diversifiés et conformes à la Sharia sur le marché des capitaux
- iii. Obligation de dispersion des placements:  
Maximum de dépôts de 25% auprès d'une même banque

## III. Contraintes et opportunités

### 1. Les contraintes:

#### d. Contraintes fiscales

- i. Revenus non conformes à la Sharia, bien qu'il est exclu des actifs, il est soumis à l'impôt sur le revenu
- ii. Revenus non conformes à la Sharia, bien qu'il est exclu des actifs, il est intégré dans l'assiette servant au calcul de l'IBS
- iii. Paiement aux réassureurs d'un revenu relatif à la rémunération de leurs dépôts alors qu'une bonne partie de ces revenus est exclue des actifs de la société pour sa non-conformité à la Sharia

### 2. Les opportunités:

- a. Existence d'une forte demande de la FI qui trouve des échos favorables suite à la chute du prix du pétrole;
- b. Croissance du nombre de banques qui proposent des produits de la FI ce qui impactera positivement et systématiquement le portefeuille des assurances Takaful
- c. Expression des besoins de recours aux instruments de la FI par le gouvernement et les entreprises privés (Sukkuk & actions certificats de placements) d'où une opportunité de diversifications des placements et d'amélioration de leurs revenus
- d. Proposition d'un projet de texte relatif aux assurances Takaful à intégrer dans la prochaine modification de la loi relative aux assurances

## III. Contraintes et opportunités

- d. Proposition d'un projet de texte relatif aux assurances Takaful à intégrer dans la prochaine modification de la loi relative aux assurances:**
- ✓ Etablir les grands principes et donner de larges pouvoirs au régulateur afin d'adapter les pratiques ensuite;
  - ✓ Libérer les initiatives et réguler ensuite en permettant la coexistence des Windows et des sociétés Takaful spécialisées;
  - ✓ Adopter le principe d'un Conseil national pour le contrôle de la conformité à la Sharia comme autorité suprême sur les questions de la FI;
  - ✓ Les membres des Sharia-Board doivent être agréés par le conseil national et vérifier des capacités professionnelles en Sharia et en techniques d'assurances

## III. Contraintes et opportunités

- d. Proposition d'un projet de texte relatif aux assurances Takaful à intégrer dans la prochaine modification de la loi relative aux assurances:**
- ✓ La contribution est une donation au fond des participants;
  - ✓ Le recours à une provision d'équilibrage pour:
    - stabiliser la gestion de l'excédent technique;
    - renforcer la capacité du fond des participants ;
    - éviter les déficits récurrents
  - ✓ Le recours à la réassurance conventionnelle dans la Dharurah et encourager le recours au Retakaful



1. La nécessité absolue de mise en place d'un cadre réglementaire cohérent et global comportant les trois piliers de la FI: Banque, Takaful et Marché des capitaux
2. Le fond des participants ne doit pas se traduire par un simple compte comptable mais il doit avoir la personnalité morale pour équilibrer les rapports entre l'Opérateur Takaful et les participants
3. La répartition de l'excédent technique doit être encadré par le régulateur et décidé par le conseil d'administration ou les représentants du fonds doivent siéger pour éviter les dérapages connus dans d'autres pays
4. Un conseil Chariatique national supervisant tous les aspects relatifs à la Sharia est une nécessité absolue pour un meilleur encadrement et afin d'éviter les dérapages connus dans d'autres pays,